Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/25/36

Délégation temporaire de fonctions
Monsieur Hervé DEROUBAIX

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n° AG/20/20 du 27 juillet 2020 et n° AG/22/124 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonctions à **Madame Corinne LAVERSIN** en charge du « foncier et urbanisme »,

Considérant l'absence de **Madame Corinne LAVERSIN** et de ses suppléants pendant la période des congés annuels ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de sa délégation de fonctions pendant cette période ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, pour la période du 04 au 16 aout 2025 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Hervé DEROUBAIX**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **Madame Corinne LAVERSIN.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 JUIL. 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 JUIL. 2025
Et de la publication le : 23 JUIL. 2025
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE